

## ACCORD RELATIF A L'ETABLISSEMENT D'UNE PRIME DE PERFORMANCE

### ENTRE :

1/ La société **PARIS STORE, SAS** au capital de 2.182.917,47 euros dont le siège social est sis 44, AVENUE D'IVRY à PARIS (75013) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 310 485 206, représentée par son président en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilité aux fins des présentes.

2/ La société **PARIS STORE DISTRIBUTION, SARL** au capital de 1.295.816,50 euros dont le siège social est sis 15, rue du Puits Dixme à THIAIS (94320) immatriculée au RCS de CRÉTEIL sous le n° 382 710 465, représentée par sa Gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

3/ Le groupement **GIE WENG PHAT, GIE** dont le siège social est sis 15, rue du Puits Dixme à THIAIS (94320) immatriculée au RCS de CRÉTEIL sous le n° 333 286 482, représentée par son administratrice en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

4/ La société **PARIS STORE CASH, SARL** au capital de 457.347,05 euros dont le siège social est sis 11, rue Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94600) immatriculée au RCS de CRÉTEIL sous le n° 401 619 861, représentée par sa Gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

5/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE D'AULNAY, SARL** au capital de 38.850 euros dont le siège social est sis 4, Av. de Savigny à AULNAY SOUS BOIS (93600) immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 438 116 071, représentée par sa Gérante en exercice, Mme. Nary KUOCH, dûment habilitée aux fins des présentes.

6/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE BUSSY, SARL** au capital de 41.000 euros dont le siège social est sis 9 bd Mendes France à BUSSY SAINT GEORGES (77600) immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° 444 929 657, représentée par sa Gérante en exercice, Mme. Nary KUOCH, dûment habilitée aux fins des présentes.

7/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE LA CHAPELLE, SAS** au capital de 266.785,78 euros dont le siège social est sis 8, rue de l'évangile à PARIS (75018) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 389 804 303, représentée par sa présidente en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

8/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE D'IVRY, SARL** au capital de 20.000 euros dont le siège social est sis 20, av. d'Ivry à PARIS (75013) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 443 154 828, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Nary KUOCH, dûment habilitée aux fins des présentes.

9/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE MARSEILLE, EURL** au capital de 70.000 euros dont le siège social est sis 61, bd de Plombières à MARSEILLE (13003) immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 450 994 884, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

10/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE NOISIEL, SARL** au capital de 40.000 euros dont le siège social est sis C.C. du Buisson à NOISIEL (77186) immatriculée au RCS de MEAUX sous le n°



448 693 630, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Nary KUOCH, dûment habilitée aux fins des présentes.

11/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE MONTPELLIER, SARL** au capital de 100.616,34 euros dont le siège social est sis rue Robert Schumann à SAINT-JEAN DE VEDAS (34430) immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le n° 413 221 409, représentée par son gérant en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilité aux fins des présentes.

12/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE TOULOUSE, SAS** au capital de 38.112,25euros dont le siège social est sis 1, imp. André Marestan à TOULOUSE (31100) immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 393 177 316, représentée par son président en exercice, Paris Store, dûment habilité aux fins des présentes.

13/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE VÉNISSIEUX, SARL** au capital de 38.112,25 euros dont le siège social est sis 8, bd. Irène Joliot Curie à VÉNISSIEUX (69200) immatriculée au RCS de LYON sous le n° 431 445 279, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

14/ La société **LOGNES DISTRIBUTION, SARL** au capital de 7.986,08euros dont le siège social est sis 59, bd du Segrais à LOGNES (77185) immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° 378 672 372, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

15/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE SAVERNE, EURL** au capital de 40.000 euros dont le siège social est sis 27, rue du faubourg de Saverne à STRASBOURG (67000) immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 829 470 210, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

16/ La société **STRASBOURG DISTRIBUTION, EURL** au capital de 102.180,63 euros dont le siège social est sis 2, rue Charles Adolphe Wurtz à WOLFISHEIM (67202) immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 380 393 660, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

17/ La société **VILLETTE DISTRIBUTION, SARL** au capital de 15.244,90 euros dont le siège social est sis 3, Bd de la VILLETTE (75010) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 351 599 881, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Nary KUOCH, dûment habilitée aux fins des présentes.

18/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE PARIS 13, SARL** au capital de 63.345 euros dont le siège social est sis 44, Av. d'Ivry à PARIS (75013) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 423 709 104, représentée par son gérant en exercice, M. Robert KUOCH, dûment habilité aux fins des présentes.

19/ La société **PARIS, SARL** au capital de 10.000 euros dont le siège social est sis 12, Boulevard de la Villette à PARIS (75019) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 329 370 589, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Nary KUOCH, dûment habilitée aux fins des présentes.

20/ La société **CONTINENTAL MARCHÉ, EURL** au capital de 30.600euros dont le siège social est sis 21, av. d'Ivry à PARIS (75013) immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 338 657 349, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

21/ La société **DISTRIBUTION ASIA FRANCE, EURL** au capital de 100.00euros dont le siège social est sis 11-21, rue du Dr. Roux à CHOISY LE ROI (94600) immatriculée au RCS de CRÉTEIL sous le n° 494 815 137, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.

22/ La société **DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE ROUBAIX, EURL** au capital de 200.00euros dont le siège social est sis 23, rue du collège à ROUBAIX (59100) immatriculée au RCS de LILLE sous le n° 751 244 930, représentée par sa gérante en exercice, Mme. Navy TRINH, dûment habilitée aux fins des présentes.



Composant ensemble l'Unité économique et sociale (« *l'UES PARIS STORE* », autrement dénommée « *la Direction* »), ayant, pour chacun, donné mandat de les représenter à M. Aurélien ALLION, aux fins de négocier et de signer les présentes.

D'une part,

**ET :**

---

- L'organisation syndicale **CFTC**, représentée par M. Makan SACKO Délégué syndical.
- L'organisation syndicale **CFTC**, représentée par M. Alpha DIALLO Délégué syndical.
- L'organisation syndicale **CGT**, représentée par M. Laurent ROSSEEUW Délégué syndical.

D'autre part,

### **Préambule**

*L'accord du 25 juin 2019 sur la mise en place d'une prime de croissance visait à récompenser les salarié(e)s sur la croissance combinée du chiffre d'affaires et de l'excédent brut d'exploitation (E.B.E) en tenant compte de l'évaluation de l'hygiène et de la qualité de l'accueil en magasin, pour chaque entité juridique de l'UES Paris-Store.*

*Cet accord de 2019 est arrivé à son terme courant 2021. La question de son renouvellement s'est posée. Les organisations syndicales ont fait valoir leur demande de voir se poursuivre le bénéfice de cette prime de croissance.*

*De son côté la Direction de Paris Store a fait le constat que les objectifs visés à l'occasion de l'accord de 2019 n'étaient pas atteints malgré le versement de cette prime. Les niveaux de qualité et d'hygiène dans les magasins restaient nettement insuffisants. De même, la qualité de l'accueil en magasin ne mettait pas en valeur la marque Paris Store.*

*L'accord de 2019 se révélant très décevant dans la recherche d'amélioration de la qualité et de l'hygiène, la Direction fait la proposition d'un nouveau dispositif de prime dit prime de performance.*

*Cette prime de performance maintient des objectifs en matière de chiffre d'affaires et d'excédent brut d'exploitation à atteindre mais elle doit tout autant encourager à développer et à maintenir un haut niveau d'exigence en matière de qualité de l'accueil client mais aussi sur les questions essentielles d'hygiène et de sécurité dans les différentes entités de l'UES Paris Store.*

*Ces réunions, au cours desquelles les organisations syndicales représentatives ont pu faire valoir leurs revendications, ont permis d'aboutir, après échanges et négociations avec la Direction, au présent accord d'entreprise sur la création d'une prime de performance.*

*Cet accord est sans aucun lien avec une démarche de conclusion d'un accord d'intéressement aux résultats de l'entreprise.*

## - **Article 1 : Champ d'application**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salarié(e)s de l'U.E.S. PARIS STORE possédant, à la date de versement de la prime de Performance, de :

- un contrat à durée indéterminée au 31 mars de l'année de versement.
- une ancienneté supérieure à 3 mois au 31 mars de l'année de versement.
- une présence effective dans les effectifs actifs de la société et ne pas être en période de préavis, dans le cadre d'un licenciement pour motif disciplinaire.

## - **Article 2 : Calcul de la prime de performance**

La prime performance est le cumul de trois montants attribués en fonction de trois objectifs à atteindre : rentabilité, hygiène & sécurité, accueil en magasin définis ci-après.

### **a. Rentabilité.**

Les objectifs de Chiffres d'Affaires (C.A.) et d'Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.), sont fixés tous les 12 mois par la Direction, sur la base des C.A. et E.B.E réalisés l'année précédente.

Les objectifs sont déterminés par la Direction en collaboration avec le Directeur de Magasin, individuellement pour chaque point de vente, et le Directeur Réseau.

En ce qui concerne le personnel de la société Paris Store Distribution, hors Entrepôt, localisé sur le site de Thiais (94), les objectifs définis sur les mêmes bases, sont déterminés sur les résultats globaux du C.A. (montant net des marchandises vendues) et de l'E.B.E. de Paris Store Distribution.

En ce qui concerne le personnel « Logistique & Entrepôt », de l'Entrepôt localisé à Thiais (94), et le personnel du GIE WENG PHAT les objectifs définis sur les mêmes bases, sont déterminés sur les résultats globaux du C.A. et de l'E.B.E. regroupant l'ensemble des points de vente magasin et Paris-Store Distribution.

Ces objectifs prendront en compte les événements exceptionnels programmés sur l'année (travaux, voirie...). La Direction se garde le droit de revoir à la baisse les objectifs en cours d'année en cas d'évènement exceptionnel non prévisible non imputable à Paris Store (crise sanitaire par exemple).

Ces objectifs sont communiqués aux Directeurs et aux personnels concernés.

## **b. Hygiène & sécurité.**

Les différents points de vente de la société, ainsi que le site de Thiais (94) sont notés plusieurs fois par an par des cabinets extérieurs spécialisés et indépendants capables de mesurer factuellement l'hygiène et la sécurité.

La note retenue correspondra à la moyenne annuelle de toutes les notes de l'année considérée qui auront été communiquées par les Cabinets d'Audit, et attribuées aux points de vente concernés.

Pour les entités Paris-Store Distribution et GIE Weng Phat, la note retenue représentera la moyenne de toutes les notes retenues en matière d'Hygiène & Sécurité de l'ensemble des points de vente.

Dans l'hypothèse où une des notes trimestrielles « Hygiène & Sécurité » est inférieure ou égale à 10 alors elle entraînera automatiquement l'annulation du versement de la totalité de la prime de performance dans cet établissement pour l'exercice.

Dans l'hypothèse d'une fermeture administrative d'un établissement, elle entraînera automatiquement l'annulation du versement de la totalité de la prime de performance dans cet établissement pour l'exercice.

Dans l'hypothèse où des travaux et/ou remises aux normes n'étaient pas réalisés, alors même que ceux-ci ont été demandés par le Directeur, validés par la Direction et fait l'objet d'un devis par une entreprise professionnelle du secteur concerné, il sera demandé au Cabinet d'Audit d'en tenir compte, dans l'attribution des notations correspondantes, afin de ne pas pénaliser le point de vente sur un élément qu'il ne serait pas à même de maîtriser.

## **c. Accueil en magasin.**

De la même manière que pour l'hygiène et la sécurité, les différents points de vente de la société, ainsi que le site de Thiais (94) sont notés par des cabinets extérieurs spécialisés et indépendants qui envoient des clients « mystères » plusieurs fois par an (2 fois minimums), afin de mesurer la qualité de l'accueil en magasin.

La note finale représentera la moyenne de toutes les notes de l'année considérée qui auront été communiquées par les Cabinets d'Audit, et attribuées aux points de vente concernés.

Pour les entités Paris-Store Distribution et GIE Weng Phat, la note retenue représentera la moyenne de toutes les notes finales Accueil de l'ensemble des points de vente.

## **- Article 3 Montant des primes.**

Les montants indiqués, ci-dessous, sont Bruts Annuels et représentent les valeurs maximales de la prime.

Comme il est précisé au 2.b, une seule note trimestrielle Hygiène & Sécurité inférieure à 10/20 entraînera la nullité de la totalité de la prime de performance.

En dehors de ce cas, le montant de la prime de performance est le cumul de ce qui suit.

Prime de performance = Prime sur objectif de rentabilité + Prime Hygiène et sécurité + Prime d'accueil

**a. Rentabilité.**

Chiffre d'affaires réalisé supérieur ou égal à l'objectif de C.A. fixé : 60€

Excédent Brut d'Exploitation supérieurs ou égal à l'objectif d'E.B.E. fixé : 60€

**b. Hygiène & sécurité (H&S).**

Note moyenne annuelle H&S entre 10/20 et 12/20 compris : 0€

Note moyenne annuelle H&S supérieure à 12/20 et égale à 15/20 : 60€

Note moyenne annuelle H&S supérieure à 15/20 : 120€

**c. Accueil en magasin.**

Note moyenne annuelle Accueil inférieure à 12/20 : 0€

Note moyenne annuelle Accueil entre 12/20 et 15/20 : 60€

Note moyenne annuelle Accueil supérieure à 15/20 : 120€

**- Article 4 : Modalités de versement.**

Cette prime globale de performance est proratisée au temps de présence effectif du (de la) salarié(e). Toute période d'absence autre que le congé payé légal et conventionnel, le congé maternité ou de paternité, le congé d'adoption et la suspension de contrat pour accident de travail diminuera proportionnellement à sa durée le montant de cette prime.

Un(e) salarié(e), intégrant l'entreprise au cours des douze mois de référence, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et possédant l'ancienneté minimum visé en Art.1, bénéficiera de la prime, proratisée au temps de présence entre sa prise de poste et la fin de période de référence.

Cette prime sera versée en une seule fois chaque année après l'approbation des comptes.

**- Article 5 : Période de Référence.**

La période de référence est de 12 mois. Celle-ci démarre, chaque année, au 1<sup>er</sup> Avril et se termine au 31 mars de l'année suivante.

**- Article 6 : Durée et date d'effet.**

Le présent accord prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 pour une mise en application de la prime pour l'exercice 2022/ 2023.

Le présent accord est conclu pour une durée de 2 ans.

Les parties engageront des discussions, en vue d'un éventuel renouvellement du présent accord, dans les 6 mois précédents le terme des 2 ans de validité susmentionné.

**- Article 7 : Dépôt et publicité de l'accord.**

Le présent accord sera déposé par l'entreprise par voie électronique, un exemplaire signé et un exemplaire anonymisé, via la plateforme Téléaccords auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de Créteil (94). Un autre exemplaire devra également être déposé au greffe du Conseil De Prud'hommes de Créteil.

Mention de cet accord figurera sur les tableaux d'affichages de la Direction et une copie sera remise aux représentants du personnel.

Fait à **Thiais** en **5** exemplaires, le *20/01/2023*

La Direction de l'UES Paris Store  
**Aurélien ALLION**



Section Syndicale **CFTC**  
**M. Alpha Ibrahima DIALLO**



Section Syndicale **CFTC**  
**M. Sacko MAKAN**



Section Syndicale **CGT**  
**M. Laurent ROSSEEUW**



## ANNEXES

Sont présentés ici des exemples de grilles d'évaluation qui n'ont pas un caractère contractuel au titre de l'accord sur la prime de performance.

Ces grilles présentent, à titre d'information, l'étendue des audits en matière d'accueil, d'hygiène et sécurité en magasin.

Ces grilles sont susceptibles d'évoluer à l'initiative de l'auditeur et de son client Paris Store.

Dans un tel cas d'évolution de contenu des grilles d'évaluation, les nouveaux critères d'évaluation seront présentés pour information aux organisations syndicales signataires ainsi qu'aux salariés avant leur mise en application.

### ANNEXE 1 : AUDIT QUALITE DE L'ACCUEIL

Paris Store a mis en place un dispositif de visites mystère auprès de son réseau de magasins pour évaluer l'accueil client à l'occasion de visites mystères dans tous les points de vente sur la base d'un parcours client défini avec Paris Store, avec la réalisation d'un achat.

L'objectif de cet audit est de :

- De valider le respect des normes et standards de chaque point de vente
- D'identifier les points forts et les points faibles de chaque établissement.
- De mesurer dans le temps l'évolution des prestations offertes à la clientèle

Grille d'évaluation appliquée par l'auditeur :

#### EXTERIEUR

1. L'enseigne est bien visible, se repère facilement
2. Les abords du magasin sont propres
3. Les vitrines et portes d'entrée sont propres
4. Les horaires d'ouverture sont clairement indiqués
5. L'extérieur de la boutique vous incite-t-il à entrer ?

#### INTERIEUR

6. L'intérieur (sol, murs et plafond) est propre
7. Les rayons sont propres (pas de déchets, papiers, nourriture, etc.)
8. Le mobilier est propre (étagères et gondoles)
9. Les étagères/gondoles sont bien rangées
10. La circulation dans le magasin se fait aisément (pas de cartons dans les allées)
11. Les prix sont bien visibles à gauche de chaque article
12. Les paniers/caddies sont disponibles
13. Si oui, ils sont propres
14. L'ambiance est agréable (température, lumière, musique...)
15. L'esprit asiatique est bien présent dans le magasin
16. L'intérieur vous donne-t-il envie de vous attarder dans le magasin ?



## ANNEXE 1 : AUDIT QUALITE DE L'ACCUEIL

### ACCUEIL

- 17. Les membres du personnel que vous croisez dans le magasin vous adressent un regard, un sourire
- 18. La tenue du personnel est correcte (propreté, chaussures, etc.)
- 19. Les vendeurs sont aisément repérables (tenue, badge, etc.)
- 20. Lorsque vous sollicitez un vendeur, vous êtes pris en charge immédiatement

Si non, indiquez le temps d'attente avant la prise en charge :

- 21. Une phrase de prise en charge est prononcée avec chaleur
- 22. L'accueil vous donne-t-il le sentiment d'être le bienvenu ?

### ARGUMENTATION ET VENTE

- 23. Le vendeur s'intéresse à votre demande
- 24. Le vendeur ceme bien votre besoin
- 25. Le vendeur utilise vos réponses pour faire des propositions adaptées à votre besoin
- 26. Le vendeur vous oriente clairement dans le magasin ou vous accompagne dans les rayons vers les produits proposés
- 27. Le vendeur vous explique les caractéristiques de chacun des produits évoqués
- 28. Le vendeur donne son avis, vous guide dans votre choix
- 29. Le vendeur semble parfaitement connaître les produits qu'il vous conseille
- 30. Le vendeur répond avec pertinence à vos objections
- 31. Le vendeur valorise les saveurs de l'Asie
- 32. Le vendeur vous suggère un ou plusieurs produit(s) complémentaire(s)

33. Selon vous, la vente est-elle bien menée ?

Mauvais  Moyen  Bien

AD

M

R

## ANNEXE 1 : AUDIT QUALITE DE L'ACCUEIL

### ATTITUDE DU VENDEUR

- 34. Le vendeur est aimable
- 35. Le vendeur est souriant
- 36. Le vendeur est patient, prend le temps de vous renseigner
- 37. Le vendeur est attentif, à l'écoute de vos besoins
- 38. Si le produit conseillé n'est pas acheté, le vendeur réagit bien
- 39. L'attitude du vendeur est-elle globalement satisfaisante ?

### FIN DE VISITE

- 40. L'espace caisse est propre et rangé
- 41. Le caissier vous salue aimablement
- 42. Le caissier est souriant
- 43. Il est concentré sur l'encaissement (ne discute pas avec un(e) collègue, n'utilise pas son téléphone, etc.)
- 44. L'encaissement s'effectue sans difficulté et rapidement
- 45. Le caissier vous propose un sac ou cabas
- 46. Le caissier vous remercie
- 47. Il vous salue d'une phrase adaptée (bon après-midi, à bientôt, bon week-end, etc.)
- 48. La fin de visite vous laisse-t-elle une dernière impression positive

AS

AS R

## ANNEXE 2 : AUDIT HYGIENE & SECURITE

<b>M A G A S I N</b>	<b>EXTERIEUR</b>	1	Propreté des abords
		2	Entretien de la végétation
	<b>BOUTIQUE Structure</b>	3	État du sol
		4	État du plafond
		5	État des lumières
		6	État des murs
		7	État des portes
		8	État des caisses
		9	Propreté des caisses
		<b>Présentation des fruits et légumes en magasin</b>	10
	11		Fraîcheur (produits sains, intacts exempts de corps étrangers...)
	12		Propreté des vitrines légumes
	13		Prise de T° de la 4e gamme ou pousse
	<b>Vitrines Froid +</b>	14	Étiquetage / Pancartage
		15	État des vitrines
		16	Propreté des vitrines
		17	Prise T° des vitrines
		18	Prise de T° produit N° 1
		19	Prise de T° produit N° 2
		20	Prise de T° produit N°3
	<b>Vitrines Froid -</b>	21	Surveillance des T° des vitrines (suivi sur cahier)
		22	État des vitrines
		23	Propreté des vitrines
		24	Prise T° des vitrines
		25	Prise de T° vitrine N° 1
		26	Prise de T° vitrine N° 2
		27	Prise de T° vitrine N°3
		28	Surveillance T° des vitrines (suivi sur cahier)
	<b>NETTOYAGE</b>	29	Propreté du sol
		30	Propreté des murs / plafond
		31	Propreté des portes
		32	Rangement des rayonnages
		33	Propreté des rayonnages
		34	Produits lessiviels adaptés
		35	Fiche technique et de sécurité accessibles
		36	Rotation de consommation des produits lessiviels
		37	Existence d'un plan de nettoyage
		38	Suivi du plan de nettoyage (Paris Store et prestataire)
		39	État et propreté du matériel de nettoyage
		40	Contrôles visuels du nettoyage
<b>M A G A S I N</b>	<b>Étiquetage</b>	41	DLC produits frais (périmé)
		42	DLUD produits congelés ou surgelés (périmé)
		43	Conformité étiquetage produit N°1 (sac)
		44	Conformité étiquetage produit N°2 (frais)
		45	Conformité étiquetage produit n°3 (surgelé)
		46	Intégrité des emballages/ conditionnement des produits
	<b>STOCKAGE / PREPARATION LEGUME</b>	47	État Chambre froide Légume
		48	État zone de découpe des légumes
		49	Utilisation matériel de découpe adapté
		50	État du matériel de découpe
		51	Propreté de la chambre froide Légume
		52	Propreté de la zone de découpe
		53	Propreté des équipements
	<b>RESERVE</b>	54	État des murs
		55	État du plafond
		56	État des lumières
		57	État des portes
		58	Rangement de la réserve
59		Propreté de la réserve	
60		Propreté des équipements de stockage	
61		Rotation des Stocks (FIFO)	
<b>CHAMBRES FROIDES</b>	62	État des cloisons/portes/ lanières	
	63	État du sol	
	64	État du plafond	
	65	État des évaporateurs	
	66	Test du bouton de sortie d'urgence	
	67	Propreté des Chambre froides	
	68	Propreté des équipements de stockage	
	69	T° des Chambres froides	
	70	Surveillance des T°	
	71	Rotation des Stocks (FIFO)	
<b>LOCAL DECHETS</b>	72	État des cloisons	
	73	État du sol	
	74	État du plafond	
	75	État des évaporateurs	
	76	État du compacteur	
	77	Tri sélectif	
	78	Propreté du local déchets	

AS

AS

R

## ANNEXE 2 : AUDIT HYGIENE & SECURITE

<b>LOCAUX SOCIAUX</b>	80	État des WC	
	81	État du réfectoire	
	82	Propreté des WC	
	83	Propreté des vestiaires	
	84	Propreté du réfectoire	
	85	État des lavabos	
	86	Approvisionnement des lavabos	
	87	Rotation des produits d'hygiène	
	<b>Toilettes clientèle</b>	88	État des toilettes clientèle
		89	Propreté des toilettes clientèle
		90	Approvisionnement des lavabos
	<b>SANITATION</b>	91	Présence de rongeurs ou de traces
		92	Présence d'insectes rampants
		93	Présence d'insectes volants
		94	Plan de lutte contre les nuisibles
<b>PERSONNEL</b>	95	Propreté de la tenue	
	96	Respect des BPH	
	97	Formation aux BPH	
<b>TRACABILITE</b>	98	Vérification des thermomètres utilisés pour ces contrôles	
	99	Contrôles à réception	
	100	Conservation des éléments entrants	
<b>Vitrines Viandes</b>	101	État des vitrines	
	102	Propreté des vitrines	
	103	Prise T° des vitrines	
	104	Prise de T° produit N° 1	
	105	Prise de T° produit N° 2	
	106	Prise de T° produit N°3 (reconditionnés si possible)	
	107	Surveillance des T°	
	108	Agencement des viandes dans la vitrine	
<b>ATELIER vente dans le magasin</b>	109	État murs/portes	
	110	État plafond et évaporateurs	
	111	État Sol / Siphon	
	112	État équipements de découpe	
	113	État Lave-mains	
	114	Approvisionnement des lave-mains	
	115	Matériel mobiles (plats)	

<b>B o u c h e r i e</b>	<b>ATELIER arrière boutique</b>	116	État murs/portes	
		117	État plafond et évaporateurs	
		118	État Sol / Siphon	
		119	État équipements de découpe et autres	
		120	État Lave-mains	
		121	Approvisionnement des lave-mains	
		122	Stérilisateur à couteaux (armoire UV)	
		123	Matériel mobiles (plats)	
		124	Température des locaux	
		<b>CHAMBRES FROIDES</b>	125	État murs
			126	État plafond et évaporateurs
			127	État Sol / Siphon
			128	État équipements de stockage
			129	Propreté des Chambres froides
	130		Propreté des équipements de stockage	
	131		Respect des conditions de stockage	
	132		Rotation des Stocks (FIFO)	
	<b>Nettoyage</b>	133	T° de la chambre froide et surveillance	
		134	Propreté du sol	
		135	Propreté des murs/ portes	
		136	Propreté des plafonds	
		137	Propreté des équipements de découpe et autre matériel	
		138	Propreté des équipements de nettoyage	
		139	Produits lessiviels adaptés	
<b>Étiquetage</b>	140	Rotation des produits lessiviels		
	141	Contrôles visuels du nettoyage		
	142	Affichage des produits (origine, coupe, prix)		
<b>TRACABILITE</b>	143	DLC produits frais (périmé)		
	144	Conformité étiquetage produit N°1		
	145	Conformité étiquetage produit n°2 (reconditionné sur place)		
	146	Contrôles à réception		
	147	Vérification des thermomètres utilisés pour ces contrôles		
	148	Conservation des éléments entrants		
	149	Exercice de traçabilité (produit en vitrine)		
	150	Exercice de traçabilité complète (produit reconditionné)		

<b>PERSONNEL</b>	151	État des Vestiaires
	152	Propreté des vestiaires
	153	État des WC
	154	Propreté des WC
	155	État et approvisionnement des lave-mains
	156	Rotation des produits d'hygiène
	157	Propreté et respect de la tenue
	158	Comportement du personnel
	159	Formation aux BPH
	<b>SANITATION</b>	160
161		Présence d'insectes rampants
162		Présence d'insectes volants
163		Plan de lutte contre les nuisibles

AD

AS

R